

## Des Normands en Bretagne

De nombreux habitants du Bocage virois se sont installés en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. On en trouve assez régulièrement trace dans les registres notariés des tabellionages du Bocage, où l'on voit ces personnes revenir liquider leurs affaires et couper définitivement les ponts avec leur paroisse d'origine.

Ce fichier présente des notes prises dans divers tabellionages du Bocage virois : Chérencé-le-Héron, Mesnil-Clinchamps, Montbray, Saint-Sever, Sourdeval, Tinchebray, Vire.

Les noms des paroisses bretonnes, quand elles sont mentionnées, sont parfois déformés et pas toujours aisés à retrouver. On en trouvera un index en dernière page de ce fichier.

Emmanuel Hamel, 8 juillet 2024

\* \* \* \* \*

### Tabellionage de Chérencé-le-Héron (Archives départementales de la Manche)

Le 27 mars 1780, Pierre Gilles Chevalier, matelot, fils de défunts Michel Chevalier et d'Agnès Vimont, de la paroisse de Saint-Maur-des-Bois, lequel ayant reçu des ordres pour se rendre à **Brest** aux fins de s'embarquer et ne pouvant par conséquent différer son départ et faire ses affaires, a fait et constitué son procureur général et spécial Nicolas Benoist, sieur de la Marcellière, de la même paroisse, auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom faire rendre compte à Celerin Chevalier son oncle et tuteur principal de la gestion et administration qu'il a eues des biens meubles et immeubles des successions de ses dits père et mère, lui faire représenter les inventaires qu'il a dû en faire faire, ainsi que tous les titres et papiers des mêmes successions, fournir des contredits au dit compte, et après l'écrit de salvations qui sera fourni par le dit tuteur, composer, transiger et accorder sur le tout aux prix et sous les clauses et conditions que le dit sieur procureur constitué jugera à propos, appeler néanmoins deux des parents de l'oyant à l'apurement du dit compte et à la transaction qui sera passée en conséquence, payer ou recevoir le reliquat, en retirer ou donner quittance et généralement faire et dire tout ce qu'il conviendra pour les intérêts du dit constituant; louer et affermer les immeubles du dit constituant pour le temps et aux prix, charges, clauses et conditions que le dit sieur procureur constitué jugera à propos; passer et signer tous actes (5E 16764, folio 155).

Le 1<sup>er</sup> mai 1780, Célerin Lechevalier, tuteur principal de Pierre Gilles Lechevalier son neveu, de la paroisse de Saint-Maur-des-Bois, d'une part, et le dit Pierre Gilles Lechevalier, matelot, devenu majeur, fils de défunts Michel Lechevalier et d'Agnès Vimont, tant pour lui qu'agissant pour ses soeurs, demeurant en la ville de La Rochelle, d'autre part, lesquels après avoir examiné et fait examiner le compte de tutelle présenté par le rendant à l'oyant, l'écrit de contredits fourni par l'oyant à la stipulation du sieur Benoist Marcellière, fondé de sa procuration passée devant nous le 27 mars dernier, l'écrit de salvations fait par le rendant, le tout en date des 1<sup>er</sup>, 10 et 19 avril

suivant, ont d'un mutuel consentement transigé à l'amiable et irrévocablement en présence et par la médiation des parents de l'oyant, savoir que la recette est demeurée fixée à la somme de 110 livres et la dépense à celle de 106 livres 6 sols. Partant le rendant se trouve redevable à l'oyant de 3 livres 14 sols, laquelle somme le dit Célerin Lechevalier a présentement payée au dit Pierre Gilles Lechevalier, dont quittance. Fait en présence de François Boscher et Claude Boucey, parents (5E 16764).

Le 28 novembre 1780, furent présents demoiselle Charlotte Piedoye, veuve et non communière de feu sieur Jacques Guezet, demeurant en cette ville d'**Hennebont**, rue Neuve, paroisse Saint-Gilles, évêché de Vannes, d'une part, et le sieur Jean François Gautier, marchand, demeurant en la ville de Villedieu, évêché de Coutances, province de Normandie, d'autre part. Entre lesquelles dites parties il a été reconnu qu'il appartient en propre à la dite Charlotte Piedoye et lui avenu de la succession de demoiselle Marie Marguerite Harivel sa mère une rente foncière de 14 livres 12 sols 6 deniers sur une petite portion d'héritages dans la paroisse de Boisyyon, près l'église du dit lieu, ainsi qu'il est expliqué en l'acte de licitation au rapport de Chauvet, notaire au bailliage de Cotentin, le 11 mai 1745. La dite Piedoye a par ce présent vendu, cédé et transporté, sans espoir de racquit de sa part, au dit sieur Gautier la dite rente foncière de 14 livres 12 sols 6 deniers. Le dimanche 1er juillet 1781, à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale de la paroisse de Boisyyon, à la requête du dit sieur Jean François Gautier, acquéreur, demeurant à Villedieu, le contrat ci-dessus a été lu et publié à haute et intelligible voix (5E 16765, folio 241).

#### **Tabellionage de Mesnil-Clinchamps (Archives départementales du Calvados)**

Le 27 novembre 1710, Marie Danjou, veuve de Jean Lecerf fils Guillaume, originaire de Champ-du-Boult, étant habituée en la paroisse de **Pleurtaut**, évêché de Saint-Malo, où il est décédé et à la succession duquel la dite Danjou a renoncé. Jacques et Claude Lecerf, deux de ses fils. Contrat de mariage reconnu au tabellionage de Saint-Pois le 1er juillet 1674. Michel Lecerf, frère du dit Jean (8E 15062, folio 122).

Le 13 janvier 1725, Guillaume Cosnard fils feu Claude et de Madelaine Danjou, de laquelle il est seul et unique héritier, de la paroisse de **Plounévez-Moëdec**, évêché de Tréguier. Louis Danjou, frère de la dite Madelaine (8E 15072, folio 46).

Le 21 octobre 1725, Pierre Frémont fils feu Jean, natif de Gathemo, de présent résident à **Vitré** (8E 15072).

Le 1er juin 1726, Pierre Frémont fils feu Jean, natif de Gathemo, de présent résident à **Vitré** (8E 15073).

Le 15 février 1728, à l'issue de la messe de Gathemo, lecture et audience d'un contrat passé devant les notaires de **Guémené** le 2 juin dernier, contenant vente par André Gastebois, marchand, à Antoine Gastebois son frère, de tous les droits immobiliers qui lui pourraient appartenir de la succession de Pierre Gastebois leur frère, situés au village de la Bechelerie, paroisse susdite de Gathemo (8E 15074).

Le 22 décembre 1728, Élisabeth Gilles, femme de Michel Dauney fils Jean, natif de Saint-Manvieu, à présent résident en celle de **Saint-Servan**, évêché de Saint-Malo. Porteresse de procuration du dit Dauney son mari, passée devant les notaires des juridictions de **Plouha** et

**Plouze**, diocèse de Saint-Brieuc, le 13 octobre dernier (8E 15075).

Le 4 avril 1729, Antoinette Leloutre, veuve de Richard Leplennois, tant pour elle que pour Michel Leplennois son fils aîné dont elle est sa tutrice naturelle, absent de ce pays, la dite Leloutre sœur de défunt Julien Leloutre, décédé à **Saint-Malo**, Julien Vauvert, oncle du dit défunt, Jean Mauduit, cousin germain, Jean Delanoë, Jacques Mammert Leloutre fils Julien, aussi cousins germains, et Julien Becherel, cousin en 3<sup>e</sup> degré du dit Julien Leloutre, de la paroisse de Champ-du-Boult à l'exception du dit Mauduit, de la paroisse de Tallevende, et de Jacques Leloutre, demeurant en celle de Saint-Manvieu, lesquels donnent plein pouvoir et procuration à [blanc] de se présenter pour eux au greffe de la juridiction de Saint-Malo pour, avec les parents maternels des mineurs du dit Julien Leloutre, nommer et établir damoiselle Perrine Le Henan, à présent veuve du dit Julien Leloutre, demeurante en la dite ville de Saint-Malo, tutrice générale de leurs enfants, à charge par elle de se gouverner et gérer la dite tutelle (8E 15075).

Le 21 septembre 1730, Sanson et Jean-Baptiste Delarue, frères, fils feu Michel, natifs de Fontenermont, à présent demeurant en la ville de **Nantes**, tant en leur nom que comme porteurs de procuration de Jeanne Mette leur mère, veuve de Michel Delarue, François Delarue leur autre frère, et Marie Delarue leur sœur, pour éviter à l'envoi en possession qu'ils étaient en état de requérir pour faute de paiement des arrérages d'une partie de 16 livres de rente foncière à eux due par chacun an par Louis Guezet fils Jean, par contrat passé devant Lepaigné, tabellion à Saint-Pois, le 13 août 1711, ont bien voulu en faveur du dit Louis Guezet leur cousin, s'arrêter à la somme de 160 livres pour les arrérages et prorata à présent échu des dits 16 livres de rente, à condition que le dit Guezet trouverait le moyen de ramortir le principal des dits 16 livres de rente sur le pied du denier 20 (8E 15077, folio 66).

Le 7 août 1745, Jacques Clément la Fontaine fils Richard, de Champ-du-Boult, pour obéir à la clameur lignagère à lui fait signifier de la part de Jacques Legoupil fils feu Pierre, natif de la dite paroisse de Champ-du-Boult, à présent résident en la province de Bretagne, paroisse **Saint-Hilaire-des-Landes**, par le sieur Potel de plusieurs héritages vendus au dit Clément par Pierre Legoupil, frère du dit Jacques par contrat passé devant nous le 5 août 1744, à laquelle clameur lignagère le dit Jacques Clément ne pouvant aller au contraire a par le présent fait rendue et remise au nom et ligne du dit Jacques Legoupil des dits héritages (8E 15089).

Le 8 juillet 1748, Julien Gastebois, originaire de Gathemo, fils de feu Roger Gastebois, a déclaré avoir fait vente de tout ce qui lui peut compéter et appartenir d'héritage en la dite paroisse de Gathemo à Nicolas Coquard, de la dite paroisse, par contrat passé entre eux en **Bretagne** viron au mois de novembre dernier. Par lequel contrat icelui Gastebois a dit avoir retenu un droit de réméré d'un an, et n'étant point dans le dessein de retirer ses dits héritages, il a par le présent cédé et abandonné son droit de réméré à Anne Legoupil sa belle-sœur, veuve de Jean Gastebois, frère du dit Julien et tutrice de leurs enfants (8E 15092).

Le 9 octobre 1748, Nicolas Legendre, sieur de Travigny, fils feu Guillaume Legendre, sieur de la Barberie, originaire de Saint-Sever, demeurant en la ville de **Lorient**, évêché de Vannes, et François Legendre, sieur de la Barberie, son frère, de la dite paroisse de Saint-Sever, ont baillé à titre de loyer et ferme pour 5 ans à Christophe Morin fils feu Jean, originaire de la paroisse du Mesnil-Auzouf, résidant en celle du Gast, le lieu et terre de la Barberie, sis et situé en la paroisse de Mesnil-Clinchamps (8E 15092).

Le 11 avril 1749, Julien Lemaçon fils Jean, ayant épousé Anne Patard, et Anne Néel, veuve de

feu Thomas Patard, la dite Anne et Thomas Patard frère et sœur, fils et fille de feu Gilles Patard et de Jeanne Duhamel, sœur de feu M<sup>e</sup> Jacques Duhamel, prêtre. Le dit Maçon et la dite Néel demeurant en la paroisse de Maisoncelles, cohéritiers en leurs 6e partie sur 5 parts en la succession mobilière et héréditaire du dit sieur Duhamel prêtre à cause de la dite Jeanne Duhamel sa sœur, en tant que de ce qui peut ou pourra se trouver être situé dans la province de Bretagne, en laquelle il est décédé au lieu de **Soulvache**, lesquels en cette qualité ont vendu, cédé et abandonné par subrogation à Gilles Lenormand, tabellion royal à Tinchebray pour le siège de Maisoncelles, toutes et telle parts qui peut compéter et appartenir aux dits cédants en leurs qualités ci-dessus en la succession du dit feu sieur Duhamel, tant en la dite province de Bretagne qu'autre (8E 15093).

Le 26 avril 1749, Nicolas Lejemble fils feu Thomas, de la paroisse de Gathemo, a vendu à Guillaume Esnou fils Pierre, sieur du Bourg, originaire de la paroisse de Vengeons, résident à **Moncontour**, province de Bretagne, évêché de Saint-Brieuc, une petite pièce de terre à labour de contenance d'environ 2 vergées, sise et située dans la dite paroisse de Gathemo (8E 15093).

Le 30 juillet 1753, Jean et Julien Esnou, frères, fils feu Noël, originaire de la paroisse de Gathemo, résident depuis quelques années dans la ville de **Vitré**, paroisse Notre-Dame, province de Bretagne, et Jeanne Esnou leur sœur, de la dite paroisse de Gathemo, tant en leurs noms que faisant fort pour les enfants de feu Marie Esnou leur autre sœur, ont subrogé Guillaume Davy fils feu Guillaume Launay, de la dite paroisse de Gathemo, auquel ils cèdent tous les droits mobiliers et héréditaires qui pourraient leur appartenir pour leur tiers coutumier dans les biens de leurs père et mère, situés au terroir de la Pihannière susdite paroisse de Gathemo (8E 15098).

Le 22 août 1753, François Legendre Barberie, de la paroisse de Saint-Sever, tant en son nom que comme porteur de procuration du sieur Nicolas Legendre Travigny, marchand, son frère, passée devant les notaires des juridictions de **Pont-Scorff** et de **Lorient** le 3 juin 1753, a baillé à titre de pure, simple et loyale fieffe annuelle et perpétuelle au sieur Jean-Baptiste Savary, marchand, de la paroisse de Clinchamps, une portion de terre provenant de la succession de défunt Guillaume Legendre leur père, située en la dite paroisse de Clinchamps, village et terroir de la Barberie et des Carreaux (8E 15098).

Le 1er février 1755, Julien Davy fils feu Nicolas, originaire de la paroisse de Gathemo, résident en la paroisse de **Saint-Léger**, province de Bretagne, évêché de Saint-Malo, a vendu à Pierre Davy fils Julien son cousin, de la dite paroisse de Gathemo, tout ce qui compéter et appartenir d'héritages au dit Julien Davy vendeur, tant de ses propres que de la succession de feu Jean Davy son frère, décédé depuis un mois et qui était indivis entre eux. Lesquels héritages sont sis et situés au village et terroir du Presnier et aux environs, en la susdite paroisse de Gathemo, avec droits au pré maudit (8E 15100, folio 235).

Le 20 janvier 1762, Julien Le Bidois fils feu Alexandre, originaire de la paroisse de Beauficel, résident à **Saint-Georges-de-Reintembault**, province de Bretagne, a constitué au profit et bénéfice de André Lejemble, sieur de la Hussaire, de la paroisse de Beauficel, le nombre et somme de 7 livres 10 sols de rente hypothèque au denier 20 (8E 15107, folio 215).

Copie. Le 14 septembre 1772 à Beauficel, devant Barthélémy Ravenel, notaire du bailliage royal de Perriers-en-Beauficel, Michel Homo, sieur du Hamelet, maître fabricant de papier, demeurant en la paroisse de **la Bazouge-du-Désert**, province de Bretagne, a vendu à Jean Dethan, laboureur, de la paroisse de Gathemo, un pré situé au village de la Bourdonnière, susdite paroisse de Gathemo. Le dit vendeur est un parent du dit notaire. Le dimanche 13 décembre 1772 à Gathemo,

à l'issue de la messe paroissiale, le présent contrat a été lu, publié et audiencé (8E 15118).

### **Tabellionage de Montbray (Archives départementales de la Manche)**

Le 8 mars 1645, Simon Lemelorel fils Pierre, de la paroisse de Saint-Vigor-des-Monts, à présent demeurant en la ville de **Combourg**, duché de Bretagne, avancé en la succession du dit Pierre Lemelorel son père, a reconnu avoir vendu à Simon Lemelorel fils Claude, de la dite paroisse de Saint-Vigor-des-Monts, une vergée de terre en pré et une portion de terre à labour. Le tout est situé en la dite paroisse de Saint-Vigor-des-Monts sous la verge despaigne au terroir de la Rabelière. Le dit acquéreur ne pourra jouir de la dite vergée de pré qu'après le décès du dit Pierre Lemelorel, père du dit vendeur, et en attendant le dit temps le dit acquéreur jouira d'une vergée de terre en pré à prendre au bas du dit pré contre et joignant Raullin Lemelorel, frère du dit acquéreur (5E 7374).

Le 4 novembre 1648, il a été accordé par entre Madelaine et Jeanne Godard, filles de défunt Jean Godard, à présent demeurant en la ville de **Châteauneuf**, d'une part, et David Godard leur oncle, d'autre part, la dite Madelaine représentée par et stipulée par Charles de Billeheust, écuyer, sieur de Beaumanoir, que en exécution du contrat de vente fait entre les dites Godard et le dit Godard leur oncle que pour demeurer quitte des termes et charges portés par le dit contrat, elles tiennent quitte le dit Godard leur oncle au nom des paiements qu'il en a présentement faits entre les mains du dit sieur de Beaumanoir et la dite Jeanne (5E 7376).

Le 4 janvier 1657, Guillaume Danjou, marchand drapier, natif de la paroisse de Montbray, à présent résidant dans la ville de **Dinan**, reconnu avoir vendu afin d'héritage à Jean Thomas fils Pierre, du dit lieu de Montbray, une portion de terre en pré assise au village et mesure de la Nouraire et du Pont de terre (5E 7381).

Le 6 juin 1661, Gilles Dupont fils Jacques, natif de la paroisse de Montbray, à présent demeurant en la duché de Bretagne, en la paroisse d'Eredoye (**Irodouër**), évêché de Saint-Malo, meunier à un moulin appelé le Moulin de la Roche, sis en la dite paroisse, reconnu avoir baillé en pure et loyale fieffe afin d'héritage à Michel Dupont son frère, du dit lieu de Montbray, tous et tels héritages qui peuvent appartenir au dit Gilles Dupont en la dite paroisse de Montbray, au village et terroir du Pont, de la succession de son père (5E 7384, folio 259).

### **Tabellionage de Saint-Sever (Archives départementales du Calvados)**

Le 1er septembre 1620, Marguerin Huard, fils de défunt Guillaume Huard, à présent demeurant et faisant sa résidence en la ville de **Rennes**, duché de Bretagne, reconnaît avoir quitté et délaissé pour 3 ans à Guillaume Huard son frère, ce jourd'hui assisté de Pierre Perdriel son oncle pour le doute de son bas âge, l'usufruit, jouissance et revenu de tous et tels héritages et ménages qu'il lui pourrait compéter et appartenir à cause de la succession du dit défunt son père en la paroisse de Courson, au village et terroir de la Bigotière, pour en jouir par le dit preneur durant le dit temps (8E 15412, folio 243).

Le 29 juillet 1622, Pierre Debon fils Jean, natif de la paroisse de Courson, à présent faisant sa résidence en la duché de Bretagne, évêché de Saint-Malo, paroisse de **Croua**?, reconnaît avoir

vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Robert Debon son frère, tout et tel droit successif et héréditaire qui lui pourrait compéter et appartenir à cause de la succession du dit Jean Debon son père. Lesquels héritages sont situés et assis en la paroisse de Courson, au village et terroir de la Bresairie, tenus de la sieurie du Pont-Farcy. Lesquels héritages étaient encore non partis entre les dits frères, tant de la succession de leur dit père que de Guillaume Debon leur autre frère (8E 15415, folio 358).

Le 25 juin 1622, Jehan Robine fils Robert, de la paroisse de Gathemo, à présent demeurant en la paroisse de **Moutiers**, duché de Bretagne, reconnaît avoir vendu, quitté et du tout délaissé afin d'héritage à M<sup>e</sup> Jacques Laurence tous et tels héritages, maisons et ménages comme au dit vendeur peut compéter et appartenir au village de la Haute Vacherie (8E 15416, folio 60).

Le 16 juillet 1622, Guillaume Mauduit fils Eloi, de la paroisse de Champ-du-Boult, village de la Vauverdière, à présent demeurant en la paroisse de **Langonnet**, duché de Bretagne, lequel tant en son nom que comme représentant le droit par acquêt de Claude Mauduit son frère, par contrat passé devant les notaires de **Merdrignac** en la dite duché de Bretagne le 31 août 1620, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Gilles et Guillaume Mauduit, frères, fils Pierre, de la dite paroisse de Champ-du-Boult, tous et tels héritages et ménages qui lui peuvent compéter et appartenir, tant en son nom que du dit Claude, en la dite paroisse de Champ-du-Boult au village et terroir de la Vauverdière. Fut présente Marie Ferrey, veuve du dit Eloi Mauduit et mère du dit vendeur (8E 15417, folio 59).

Le 25 janvier 1636, François Guezet, écuyer, sieur de Lestivelière, de la paroisse de Courson, après avoir vu et eu communication de la minute d'un traité de mariage passé devant les notaires royaux de la ville de Bazoges (**Bazoges-la-Pérouse**), duché de Bretagne, en date du 23 de ce présent mois et an, par entre Louis Guezet, écuyer, sieur du Coudray, fils du dit sieur de Lestivelière, d'une part, et damoiselle Gillette Buttet, dame de la Bigraye, fille de feu Pierre Buttet et de damoiselle Jacqueline Vaillant, d'autre part. A icelui sieur de Lestivelière déclaré par devant nous tabellions que pour la bonne amitié qu'il porte au dit sieur du Coudray son fils puîné il ratifie et a agréable le dit traité de mariage. Et à ce moyen a déchargé et décharge Gilles Guezet, écuyer, sieur du Mesnage, son fils aîné, de la soumission par lui prise de faire faire la dite ratification lors du dit traité de mariage (8E 15454).

Le 26 janvier 1628, Pierre Bouillet fils Robert, de la paroisse de Courson, lequel tant en qualité d'héritier de feu Thomas Bouillet son oncle que représentant le droit par acquêt de Pierre Bouillet, à présent demeurant en la duché de **Bretagne**, son autre oncle, et stipulant pour Thomas Bouillet son frère, reconnaît avoir transporté et baillé à recueillir pour l'avenir pour dû et non payé à Richard Regnard fils François le nombre et somme de 60 sous tournois de rente hypothèque, à avoir sur François Sales, de la dite paroisse de Courson, vertu de contrat passé devant Huard et son adjoint, tabellions, le 15 mars 1626 (8E 15482, folio 303).

Le 25 novembre 1647, Jean Pihan, fils de défunt Simon, de la paroisse du Champ-du-Boult, à présent demeurant en la paroisse de **Plouay**, duché de Bretagne, a fait, nommé et constitué son procureur général et spécial la personne de [blanc], auquel le dit constituant a donné et donne plein pouvoir, puissance et autorité de pour lui comparoir par devant monsieur le viconte de Vire ou ses lieutenants, et ailleurs où besoin sera, et dire et déclarer au nom du dit constituant qu'il renonce aux successions du dit défunt Simon Pihan son père et de défunt Guillaume Pihan son frère, s'arrétant à la moitié du tiers coutumier dû aux enfants du dit Simon sur sa succession sauf à en faire part à ses soeurs à l'égal de la dite moitié, donnant pouvoir le dit constituant à son dit

procureur de jurer et affermer en justice qu'il na pris aucuns biens des dites successions. Témoins: Thomas Lecerf, oncle du dit constituant, et Hector Lebassac (8E 15483).

Le 25 novembre 1647, Jean Pihan, fils de défunt Simon, de la paroisse du Champ-du-Boult, à présent demeurant en la paroisse de **Plouay**, duché de Bretagne, reconnu avoir vendu, quitté, cédé et du tout délaissé afin d'héritage à M<sup>e</sup> Jean Laurence, sieur de la Gautière, procureur commun à Vire, du dit lieu du Champ-du-Boult, la moitié du tiers coutumier appartenant aux enfants du dit Simon sur les héritages qu'il possédait lors de son mariage et qui lui sont du depuis échus en ligne directe, l'autre moitié appartenant à Guillaume Pihan, frère du dit vendeur, ou à ses représentants. Iceux héritages sis et situés au village et terroir de la Chapelle et aux environs, en la dite paroisse de Champ-du-Boult. Brigide Chesné, mère du dit vendeur, jouit à présent du dit douaire par usufruit (8E 15483).

Le 10 juillet 1650, François Lebouvier, maître papetier demeurant à Cuquan? (**Cugand?**), duché de Bretagne, natif de la paroisse de Saint-Manvieu, vicomté de Vire, reconnu avoir nommé et constitué pour son procureur général et spécial la personne de Léonard Lechaptois Choisnerie, auquel le dit constituant donne plein pouvoir d'intenter action à l'encontre de Bertrand Flotard, de Saint-Martin-de-Tallevende, à présent demeurant à Saint-Aubin-des-Bois, pour se voir condamner à livrer au dit constituant trois cents de colle servante à usage de papetier et deux cents et demi de drapeau fin, promise par le dit Flotard en harde de marchandise au dit constituant, sur le prix savoir le dit trois cents de colle par 37 livres 10 sols, et le dit drapeau par 15 livres (8E 15491, folio 62).

Le 4 octobre 1651, Guillaume Cruet fils François, natif de Saint-Sever, à présent demeurant en la paroisse de **Saint-Rémy-du-Plain**, évêché de Dol, duché de Bretagne, reconnu avoir vendu afin d'héritage à Pierre Cruet, du dit lieu de Saint-Sever, son frère, toute et telle succession qu'il lui aurait pu compéter et appartenir tant à cause du dit défunt leur père que défunte leur mère (8E 15493, folio 189).

Le 21 juin 1659, François Hernois fils Jacques, natif de Courson, à présent demeurant en la paroisse de **Plouasne**, évêché de Saint-Malo, duché de Bretagne, reconnu avoir reçu de Thomas Morel Morlière la somme de 35 livres, laquelle somme le dit Morel avait reçue en qualité de procureur du dit François Hernois de Jean Hernois son oncle, selon certain acquit baillé par le dit Morel au dit Jean Hernois, passé devant nous le 15 février dernier, sur laquelle somme a été déduit et précompté au dit Morel 16 livres, par lui baillés à la mère du dit François (8E 15508, folio 16).

Le 11 septembre 1659, Isaac Lanon, fils de défunt Laurent, de la paroisse de Clinchamps, à présent demeurant en la ville de **Quintin**, évêché de Saint-Brieuc, duché de Bretagne, et Robert Lasnon son frère, à présent demeurant en la ville de Valognes, évêché de Coutances, reconnurent avoir vendu, quitté et délaissé afin d'héritage à Gillette et Jeanne Lasnon leurs soeurs, tout ce qui leur peut compéter et appartenir de la succession en fonds du dit défunt Laurent Lasnon leur père. Le tout sis et situé ès paroisses de Clinchamps et Mesnil-Caussois, aux terroirs de Moncavelon et Hamel Lasnon ou Huillardière, tenus de la Maison-Dieu à Vire et sieurie de Coupigny (8E 15508, folio 114).

Le 31 janvier 1660, François Ozenne, ayant épousé Gillette Dupont, et Guillaume Chapdelaine, ayant épousé Jacqueline Dupont, filles de défunt Pierre Dupont, de Courson, et héritiers chacun en leur partie à cause de leurs femmes aux meubles et conquêts de feu M<sup>e</sup> Michel Dupont, prêtre,

demeurant en la duché de **Bretagne**, lesquels reconnurent avoir quitté et délaissé à René Dupont, frère du dit feu M<sup>e</sup> Michel Dupont, toute et telle part de succession que les dits Ozenne et Chapdelaine auraient pu prétendre et demander aux meubles et conquêts demeurés après le décès du dit feu M<sup>e</sup> Michel Dupont (8E 15508, folio 340).

Le 28 décembre 1659, Guillaume Leplanquais, Jean Leplanquais son frère, et Michel Leplanquais fils René leur neveu, le dit Michel à présent demeurant en la duché de **Bretagne**, tous héritiers chacun en leur partie de feu M<sup>e</sup> Julien Leplanquais, prêtre, lesquels reconnurent avoir transporté, quitté et délaissé à Julien Lechartier fils Michel, de la paroisse du Champ-du-Boult, la quatrième partie de toutes et chacune les rentes qui furent et appartindrent au dit défunt M<sup>e</sup> Julien Leplanquais (8E 15509).

Le 27 décembre 1661, Gilles Eudes fils Lucas, de la paroisse du Gast, à présent résidant en la paroisse de **Saint-Hilaire-des-Landes**, a baillé en pure et loyale fief pour fin d'héritage à Pierre Debon tout ce qui peut compéter et appartenir à présent au dit bailleur, tant en maisons, jardins, terre labourable et lande, comme il lui peut être succédé et échu de la succession de feu Lucas Eudes son père. Le tout est sis et situé au village et terroir de la Fizellerie, aux paroisses du Gast et Coulouvray (8E 15513, folio 197).

Le 7 juin 1664, Gilles Surbled et Perrine Juhel sa femme, héritière de défunt Jacques Juhel, en son vivant demeurant en la paroisse de **Spézet**, province de Bretagne, évêché de Cornouaille, lesquels ont cédé et donné en pur don gratuit à Jean Yvon, sieur de la Tour, demeurant en la dite paroisse de Spézet au manoir de Pellahaye, stipulé par Jean Lioult, la somme de [blanc] à avoir et prendre sur Jean Rivouel de la paroisse de [blanc], vertu d'obligation de son fait envers le dit défunt Jacques Juhel (8E 15518, folio 18).

Le 12 juin 1667, comme il soit ainsi que par contrat passé en ce siège le 15 octobre 1652, M<sup>e</sup> François Lefiloux, notaire royal, bourgeois de **Morlaix**, ayant épousé Michelle Langevin, tant en son nom qu'en qualité de procureur de Denise Langevin, filles et héritières de feu Nicolas Langevin, en son vivant héritier en sa partie de feu Pierre Langevin, en vertu de procuration par lui portée et passée devant les notaires en la dite ville de Morlaix le 5 octobre 1652, eut fait vente à M<sup>e</sup> Laurent Langevin, prêtre, et à feu Louis Langevin, de ce lieu de Saint-Sever, de tous et chacuns les héritages et ménages qui pouvaient compéter à la dite Michelle et Denise Langevin, situés en la dite paroisse de Saint-Sever. Les dits Langevin seraient demeurés reliquataires au dit Lefiloux, savoir le dit Louis de la somme de 115 livres, de laquelle somme il aurait depuis payé entre les mains du dit Lefiloux la somme de 53 livres suivant l'acquit à lui fait par le dit Lefiloux devant tabellions en ce siège le 9 juin 1653, et partant restait de la somme de 62 livres au dit Lefiloux. Pour le paiement de laquelle somme de 62 livres ensemble l'intérêt dû depuis le dit contrat de vente, le dit M<sup>e</sup> Laurent Langevin, prêtre, fondé au droit par procuration de M<sup>e</sup> Charles Lebreton et damoiselle Denise Langevin sa femme, de lui dûment autorisée en date du 19 mai dernier, passée devant notaires au dit lieu de Morlaix, aurait fait exécuter Michel Langevin, fils du dit Louis, pour le paiement du reste de la dite somme principale ensemble de l'intérêt d'icelle. Sur quoi, les parties étaient en voie d'encourir un long et somptueux procès, pour auquel éviter ils ont transigé en la manière qui ensuit. Le dit Michel, pour demeurer quitte envers le dit M<sup>e</sup> Laurent, lui a présentement payé la somme de 125 livres. Témoins : François Langevin, sieur de la Rainière, chirurgien juré, et François Regnard la Crière (8E 15522, folio 84).

#### **Tabellionage de Tinchebray (Archives départementales de l'Orne)**



Le 2 mai 1619, Robert Legueu fils feu Gilles, du Ménéil-Ciboult, demeurant en la ville de **Blain** en Bretagne, tant pour lui que pour Guillaume Legueu son frère aîné, baille pour 5 ans à Robert Lelièvre du Ménéil-Ciboult ses héritages au village de la Bunescendière en la dite paroisse. Prix : 10 livres tournois. Témoins : Étienne Heudes et Jean Legueu de Saint-Quentin (4E80/2).

[Le 10 juin 1619], ... duché de **Bretagne** ... Lemardeley bourgeois de Tinchebray? ... une chambre et grenier ... Julien Guitton ... le dit bailleur ... la dite Guitton sa femme et leurs enfants ... le dit Jean Fourey ... (4E80/2).

Le 3 mai 1625, Pierre Gilles, marchand à **Trémorrel**, évêché de Saint-Malo, duché de Bretagne, s'oblige payer à Christophe Durand, sieur du Lion, bourgeois de Tinchebray, la somme de 2686 livres tournois, à cause de vente et livrement de marchandise. La somme sera payée en la maison du dit sieur du Lion, à Tinchebray. Témoins : Adrien Hardouin, sieur de la Cavée, Louis du Bur, écuyer (4E80/7).

Le 25 août 1632, Michel Le Gallois, sieur de la Forge, bourgeois de Tinchebray, s'oblige payer et continuer à Jean Durand, marchand, sieur de la Chesnaye, demeurant en la ville de **Vitré**, pays et duché de Bretagne, la somme de 100 livres tournois de rente hypothèque. Prix : 1400 livres tournois en prix principal avec 30 sols tournois pour vin. Témoins : Nicolas Le Gallois, sieur de la Rue, Julien Godard (4E80/12).

Le 5 octobre 1632, honnête homme Gilles Durand Beharie, marchand, paroissien d'Yvrandes, vend à honnête homme Pierrin Anfray, marchand, fils d'Étienne Anfray, sieur de la Hutrière, de la paroisse de Sourdeval, demeurant à présent au bourg **Erumalain**?, province de Bretagne, la somme de 25 livres tournois de rente foncière par an à prendre sur la veuve et les héritiers de feu Guillaume Lemarquier, du village des Monts, paroisse de Saint-Martin-de-Chaulieu. Prix : 450 livres tournois en principal, avec 15 livres 10 sols pour vin. Témoins : Guillaume Durand la Chesnée, Mathurin Durand, sergent (4E80/12).

Le 19 avril 1633, accord entre Guillaume Louvrier, sieur de la Be..., marchand, demeurant à **Redon**, pays et duché de Bretagne, et Jean Moulin, sieur de la Tailboizière, pour lui ... suite à un contrat entre Mathurin? Maillot et le dit Moulin de ses héritages du Haut Hamel daté du 17 de ce mois. Dans ce contrat, il était stipulé que la somme de 150 livres pour partie des prix du dit contrat serait payée au dit Louvrier pour faire le retrait des dits héritages engagés. La dite somme sera baillée à Jean Louvrier, sieur de la Besraudrie (4E80/12).

Le 17 avril 1633, Mathurin Maillot fils de feu Jean Maillot, de Saint-Jean-de-Foumaheult (= Saint-Jean-des-Bois), résidant à présent en la ville de **Ploërmel**, pays et duché de Bretagne, vend à Jean et Guillaume Moulin, frères, sieurs de la Tailboizière et de la Fourère, ses biens au village du Haut Hamel en la dite paroisse de Saint-Jean. Prix : 220 livres tournois en principal avec 10 livres pour vin. Le dit Mathurin a pour frère André Maillot. Témoins : Charles et André Maillot, Michel Galodé (4E80/12).

Le 1 mai 1634, Michel Le Gallois, sieur de la Forge, bourgeois de Tinchebray, promet et s'oblige continuer et payer chaque an à Bertrand Durand, marchand, demeurant en la ville de **Quimperlé**, duché de Bretagne, la somme de 50 livres tournois de rente hypothèque constituée à 7 pour 100. Prix : 700 livres tournois. Témoins : M<sup>e</sup> Charles Le Gallois, prêtre, curé de Notre-Dame de Tinchebray, Michel Vautier (4E80/15).

Le 12 mai 1634, accord entre Jean, Guillaume et Bertrand Durand, frères, marchands, demeurant en la province de **Bretagne**, avancés en la succession de Guillaume Durand, sieur de la Chesnaye, leur père. Parmi l'avancement figure un héritage nommé les Grands prés, qui appartenait à leur dit père à cause d'échange fait avec Maillard, sieur de la Generie, marchand à **Vitré**, avec une pièce de terre appartenant à leur dit père au village du Vaugrout, paroisse du Ménil-Ciboult, laquelle le dit Maillard avait vendue au dit Portier tabellion, et retiré à droit de sang et ligne comme linager du dit Maillot leur frère? en loi, laquelle appartient à présent aux dits Jean et Guillaume Durand. Les dits Jean et Guillaume Durand frères jouiront de la dite terre et métairie des Grands prés, et accordent au dit Bertrand leur frère la dite terre du Vaugrout pour son partage. Témoins : honorable homme Laurent Moisant, sieur de Queron, marchand, bourgeois de Vitré, Jean Guiot (signé Guyot), de Chanu (4E80/15).

Le 13 mai 1634, Bertrand Durand, marchand, demeurant en la ville de **Quimperlé**, duché de Bretagne, reconnaît avoir reçu de Michel Le Gallois, sieur de la Forge, la somme de 700 livres tournois pour le corps principal de la somme de 50 livres tournois de rente hypothèque de la création du dit Le Gallois envers le dit Durand. Témoins : Guillaume Durand, sieur de la Chesnaye, père du dit Bertrand, Étienne Houvet, de Chanu (4E80/15).

Le 4 janvier 1635, Pierre Fleury fils de défunt Marin, de Saint-Christophe, à présent résident en la paroisse de **Jennes?**, pays de Bretagne, vend à Louis Levesque fils Michel, du Petit Truttemer, avec condition de reméré ses biens tant propres que d'acquêt de Christophe et Louis Lelouvetel, frères, ayant acquis de Christophe Fleury, frère aîné du dit vendeur, suivant le contrat passé devant nous tabellions le 14 mars 1632. Prix : 275 livres 10 sols tournois en principal, avec 10 livres tournois pour vin. Témoins : Georges Rozel, René Onfray, sieur de Fo... (4E80/15).

Le 2 mars 1635, Anne Galodé, veuve de Julien Festu, faisant fort pour ses enfants, à présent demeurant en la paroisse de **Qualt?**, pays de Bretagne, loue ses biens pour 5 ans à Guillaume Lelouvetel fils Guillaume, de Saint-Christophe. Prix : 20 livres tournois par an. Témoins : Robert Galodé?, Jean Massé (4E80/15).

Le 13 août 1660, Jacqueline Vivier, veuve de Gilles Eslier fils feu Judes, tutrice de leurs enfants sous, de la ville de **Dinan**, province de Bretagne, vend à Julien Masson fils feu Jacques, de la paroisse du Petit Truttemer, une portion de terre labourable à prendre en plus grande nommée la Crière Richart, au bout vers soleil levant. La dite portion est située au terroir de la Patardière, dans la paroisse du Petit Truttemer, et joint d'un bout Gilles Eslier fils feu Louis, d'un côté aux héritiers de Louis Eslier le jeune, d'autre côté et d'autre bout au dit acquéreur. Prix : 70 livres tournois en prix principal avec 7 livres tournois pour vin. En solution de paiement de laquelle somme principale, ledit acquéreur s'est obligé de payer à ladite veuve la somme de 70 sols de rente hypothèque par an jusqu'au plein paiement. Témoins : François Eslier, du Ménil-Ciboult, Jean Mourisse (4E80/55).

Le 22 août 1660, Georges Desmottes fils feu Jean, à présent demeurant à **Saint-Brieuc**, pays de Bretagne, s'oblige indemniser Louis Desmottes, de la dite paroisse du Petit Truttemer, de la somme de 40 livres, laquelle somme ledit Louis se serait obligé payer aux héritiers de Laurence Lemasson par contrat de vente fait par le dit Georges au dit Louis d'une pièce de terre nommée le Guignon, située au terroir de la Patardière, dans la paroisse du Petit Truttemer, de laquelle somme le dit Georges s'est obligé indemniser le dit Louis. Le dit Louis a présentement payé au dit Georges la dite somme de 40 livres. Témoins : Jean Lepetit fils Louis/Laurent?, Thomas Durand

la Brousse, du dit Petit Truttemer et Yvrandes, Gilles Gueslodé fils Richard, d'Yvrandes (signe Gallode) (4E80/55).

Le 8 septembre 1660, accord suite au désaccord et procès pendant en la juridiction de vicomté à Tinchebray entre Martin Roulleaux fils Jean, de Saint-Jean-des-Bois, et Pierre Roulleaux, frère dudit Martin, touchant l'assignation faite par ledit Martin audit Pierre pour se voir condamner à l'autoriser à faire lots et partages de plusieurs marchandises et conquêtes que le dit Martin prétendait que ledit Pierre était saisi, les dites marchandises provenant de leur trafic pendant leur société dont le dit Martin prétend en avoir la moitié. Par le présent accord, le dit Martin renonce à rien demander au dit Pierre. Le dit Pierre s'oblige payer au dit Martin la somme de 100 livres tournois. Le dit Martin reconnaît devoir la somme de 15 livres à Louis Dumont?, maréchal en la ville de **Plurever**?, pays de Bretagne, 25 livres à Robert Rupé?, boucher en la ville de **Guey**? aussi pays de Bretagne, et 100 sols à un surnommé Lepage à **Malestroit**. Présents : le dit Jean Roulleaux, père des dits Pierre et Martin, Guillaume Laurent Preverie, Guillaume Moulin Monclement (4E80/55).

Le 15 novembre 1660, Guillaume Laurent, sieur de la Preverie, nomme pour son procureur général et spécial Guillaume Moulin, sieur du Monclement, tous deux Saint-Jean-des-Bois, pour lui faire acquêt des héritiers de défunt Graffard à présent demeurant en la province de **Bretagne**. Les dits héritages sont situés au terroir du Haut Guay, paroisse de Saint-Jean-des-Bois. Témoins : Pierre Lelièvre, sieur du Clos, Pierre Veniard, de Saint-Clair-de-Halouze et Tinchebray (4E80/57).

Le 12 janvier 1661, Thomas Aumont, de Notre-Dame de Tinchebray, bien qu'ayant fait accord ce jour par devant nous par lequel Yves Legot aurait reconnu avoir été saisi de plusieurs meubles sur lui exécutés instance du dit Aumont pour son impôt à taille, le dit Aumont reconnaît être encore saisi de 12 boisseaux d'avoine, un esseul de fer, 2 laudières, une poulie, une lièvre?, 2 petits plats d'étain et un couteau à marcq, qu'il promet de restituer au dit Legot, moyennant la somme de 33 livres. Témoins : François Durand fils Bertrand, de la ville de **Quimperlé**, pays de Bretagne, et Pierre Pringault, de la ville de Cren, pays du Maine (4E80/57).

Le 12 janvier 1661, Yves Legot le Tronché, de Notre-Dame de Tinchebray, reconnaît ... de Thomas Aumont de la dite paroisse, la somme de 40 livres tournois pour une année de pareille somme que le dit Aumont lui devait par bail à ferme fait au dit Aumont par le dit Legot de certains héritages. Témoins : François Durand fils Bertrand, de la province de **Bretagne**, et Pierre Pringault, demeurant en la ville de Cren, pays du Maine (4E80/57).

Le 9 février 1661, Jacques Durand, sieur de la Cour, reconnaît avoir reçu de Guillaume Pringault, fils de défunt Barnabé Pringault, la somme de 24 livres tournois, pour demeurer quitte le dit Guillaume Pringault de pareille somme en quoi Pierre Pringault, frère du dit Guillaume, était redevable à Guillaume Vieil, marchand, résidant en la ville de **Morlaix**, province de Bretagne. La dite obligation avait ensuite été transportée par le dit Viel au dit Durand. Témoins : Michel Moulin fils Guillaume, René Pringault (4E80/57).

Le 11 février 1661, François Durand, sieur de Pihambert, fils de défunt Bertrand, demeurant en la province de **Bretagne**, quitte Michel et Guillaume Laurent, père et fils, fermiers à son lieu de la Chesnaye alias le Vallet, de tous les intérêts qu'il pouvait prétendre contre eux, dans le cadre des procès engagés contre eux à cause de prétendus dégradements qu'ils auraient fait sur une haie. Les dits Laurent se soumettent payer la somme de 20 livres au dit Durand, lequel s'entendra avec

Perrine Maillard, veuve de Guillaume Durand. Témoins : Adrien Moulin, sieur de la Talboisière, Louis Gaucher le Vallet (4E80/57).

Le 17 février 1661, accord entre Guillaume Louvrier fils de défunt Jean, natif de la paroisse de Saint-Christophe, à présent demeurant en la ville de **Redon**, province de Bretagne, et Marguerite Anfray, veuve de défunt Julien Louvrier, frère du dit Guillaume, après les comptes faits entre eux sur ce qui est dû au dit Guillaume sur une obligation de 750 livres tournois à cause de vente d'héritage, et vu un procompte fait par ci devant entre le dit Guillaume et la dite veuve passé devant David Godard et Antoine Bachelot, tabellions royaux à Tinchebray, le 28 janvier 1653. La dite veuve, pour elle et ses enfants, s'oblige payer au dit Guillaume Louvrier la somme de 200 livres tournois. Témoins : M<sup>e</sup> François Badiou, prêtre, curé de Saint-Christophe, Pierre Louvrier et Julien Hervieu (4E80/57).

Le 9 mars 1660 (1661?), Yves Legot, sieur du Tronché, loue pour 5 ans à Thomas Aumont, de Notre-Dame de Tinchebray, 3 pièces de terre situées au village de la Hainerie, avec une portion de pré à prendre en plus grande pièce, le bout de haut devers le moulin du sieur de Monbahier depuis la fosse de bas du jardin de Robert Legot le Tronché, frère du dit sieur bailleur, à rendre à travers le dit pré jusqu'à rendre à un petit chêne étant sur la haie de la rivière appartenant Gilles Gueslodé. Prix : 40 livres tournois par an. Témoins : René Pringault, Pierre Portier Dierrerie. Le 12 janvier 1661, Yves Legot, sieur du Tronché, et Thomas Aumont reconnaissent le présent contrat de mariage, en présence de Pierre Pringault, de la ville de Cren, province du Maine, et François Durand fils Bertrand, de la ville de **Quimperlé**, province de Bretagne (4E80/57).

Le 22 mars 1661, Jean Feitu fils de défunt Jean, de Saint-Christophe, pour lui et les enfants sous de défunt Louis Feitu son frère, vend à Jude Auvray fils Marc, du Petit Truttemer, une pièce de terre labourable nommée le Haut du champ, située au terroir de la Saultière en la paroisse de Saint-Christophe. Elle jouxte Guillaume Lelouvetel fils Jean, le chemin de Tinchebray à Chaulieu, Jean Desmottes fils Pierre à cause de sa femme, Martin Turquetil. Cette pièce avait été acquise par les dits Jean et Louis Feitu frères, de défunt Nicolas et François Lelouvetel fils Guillaume, par contrat passé devant David Godard et Henry Lelièvre, tabellions royaux à Tinchebray, le 9 avril 1654. Lequel Nicolas Lelouvetel aurait clamé le dit héritage suivant le contrat fait par Guillaume Lelouvetel l'aîné par contrat passé devant Guillaume Godier et son adjoint, tabellions royaux à Tinchebray, le 23 octobre 1639 à Thomas Durand fils Roger, lequel Durand aurait fait acquêt de la dite terre et le dit contrat de la dite vente du dit Lelouvetel l'aîné en date du 15 août 1639. En outre, le dit vendeur présente une obligation du fait de Guillaume et N... Lelouvetel, père et fils, envers Roger Durand. Prix : 65 livres tournois de principal, avec 100 sols pour vin. Témoins : Jean Morice, François Durand fils Bertrand, du Ménil-Ciboult et province de **Bretagne** (4E80/57).

Le 20 avril 1661, Thomas Vaujouas (Vaugeois) fils Jean, natif d'Yvrandes et demeurant à présent en la paroisse et bourg de **Perey**, duché de Bretagne, comme héritier de défunte Sainte Deslandes sa mère, vend à Georges Deslandes fils de défunt Pierre, d'Yvrandes, une portion de terre au village de la Bouverie en la dite paroisse d'Yvrandes. Prix : 60 livres tournois en principal, avec 10 livres tournois pour vin. Témoins : Gilles Gueslodé fils Richard (signé Galodé), Emond Godier la Chapelle (4E80/57).

Le 16 août 1667, Jean Bausse fils feu Laurent, marchand natif de Tinchebray et demeurant en **Bretagne**, où il a femme et enfants, comme héritier de son père et faisant fort pour lui et ses sœurs, vend à Louis Aumont fils Thomas, marchand, de Tinchebray, une pièce de terre labourable

nommée la Source, sise au terroir du Tronché en la dite paroisse. Le dit Bausse garantit au dit acquéreur le droit de douaire de Julienne Torigny, veuve du dit défunt Laurent Bausse. Le dit vendeur a fait élection de domicile en la maison et personne de Robert Manvais, sieur de la Pillière, bourgeois de Tinchebray. Témoins : Guillaume et Robert Manvais, frères, sieurs de la Londe et de la Pilière (4E80/82).

Le 24 mars 1668, François Fourey, greffier de bailliage à Tinchebray, obéissant à la clameur lignagère qu'aurait intention de lui faire signifier Gilles Gaubert, marchand, natif de Notre-Dame-de-Tinchebray, demeurant à présent en la ville de **Quimper** Corentin, province de Bretagne, pour retirer une maison et un jardin au terroir de la Vallette en la dite paroisse de Notre-Dame-de-Tinchebray, que le dit Fourey avait fait décréter pour la dette de Julien et Michel Gaubert, frères du dit Gilles, remet ces biens entre les mains du dit Gilles, représenté par Gabriel Onfray, sieur de la Champagne, marchand, de Fresnes, moyennant la somme de 220 livres tournois. Témoins : David Hamard et Jean Leconte, marchands de Tinchebray (4E80/82).

Le 7 février 1666, Jean Gigan fils de feu Julien vivant natif de Brouains et le dit Jean à présent demeurant à Saint-Hilaire et à présent étant en la paroisse de Saint-Sauveur-de-Chaulieu au village de la Moignerie, reconnaît avoir transporté comme dû et non payé à Michel, Jean et Pierre Levesque fils Louis, de Chaulieu, à présent étant en la province de **Bretagne**, stipulés et représentés par le dit Louis leur père, la somme de 40 livres tournois avec les arrérages échus mentionnée au traité de mariage fait entre Julien Gigan et Barbe Lecouvreur père et mère du dit Jean, par Jacques et Michel Bréard ses frères. Le dit contrat de mariage a été passé devant les tabellions de Saint-Hilaire le 11 mars 1640. Prix : 60 livres tournois, présentement payés. Témoins : Gabriel Le Breton, de Saint-Hilaire, Jean Bazin, Renobert Lenormand, de Maisoncelles et Chaulieu (4E80/85).

Le 27 avril 1667, Regnault Auvray Hunelière, de Maisoncelles, et Thomas Dupont fils de défunt Jacques, à présent demeurant à la ville de **Dol**, pays de Bretagne, cassent et mutent le transport fait par le dit Thomas et Jacques son père du revenu des héritages à eux appartenant au village de la Haute Moignerie, paroisses de Saint-Sauveur-de-Chaulieu et Maisoncelles-la-Jourdan. Le dit Dupont rend au dit Auvray la somme contenue au transport, réservé la somme de 75 livres de quoi le dit Auvray aurait baillé acquit à Guillaume Anfray fermier. Le dit Auvray aura à charge de satisfaire les soumissions par lui prises de payer les rentes aux héritiers de Georges Boyvin les Vaux et à François Anfray. Témoins : Pierre Lemonnier les Brières, Claude Dupont Moignerie, de Chaulieu (4E80/88).

Le 27 avril 1667, Thomas Dupont fils de feu Jacques, de Saint-Sauveur-de-Chaulieu, à présent demeurant à **Dol**, pays de Bretagne, promet payer chaque an à Regnault Auvray Hunelière, de Maisoncelles, la somme de 15 livres 10 sols tournois de rente hypothèque, moyennant le prix de 218 livres tournois. Témoins : Pierre Lemonnier les Brières, Thomas et Guillaume Restout, frères (4E80/88).

Le 14 juin 1667, Marie Auvray, veuve de défunt Michel Dupont, demeurant en la ville de **Rennes**, pays de Bretagne, reconnaît avoir reçu le racquit et amortissement de la somme de 4 livres tournois constituée par le prix de 100 livres tournois de Jacques Lebel fils de défunt Jean, de Saint-Sauveur-de-Chaulieu, suivant la soumission prise de Jean Anfray Moignerie de payer la dite somme de 100 livres à la dite Auvray. Témoins : Judes Auvray le Plessey, Regnault Auvray Hunelière (4E80/88).

Le 21 juin 1667, Michel, Jean et Pierre Levesque, frères, fils Louis, marchands dans la province de **Bretagne**, et Jacques Lebel fils de défunt Jean, tous de Saint-Sauveur-de-Chaulieu, s'accordent sur la servitude d'un chemin au village de la Moignerie. Témoins : Jean Anfray Moignerie, le dit Louis Levesque père (4E80/88).

Le 20 août 1667, Thomas Dupont, de Saint-Sauveur-de-Chaulieu, demeurant en la ville de **Dol**, pays et duché de Bretagne, nomme son procureur Regnault Auvray Hunelière, de la paroisse de Maisoncelles, pour le représenter en justice à l'encontre d'André Chesné. Témoins : Louis Levesque Lyonnaire, Julien Louvrier, marchand (4E80/88).

Le 10 août 1683, procompte a été fait entre honnête personne maître Adrien et Jean Guillouet, frères, sieurs de la Guionnière et des Vallées, avocat, d'une part, et honnête homme? Guillaume Guillouet, sieur de la Maisonneuve, marchand, bourgeois de la ville de **Quimperlé**, pour lui et comme porteur de la procuration de noble homme Arthur Guillouet, sieur de la Ville Blanche, demeurant au bourg paroissial de **Coray**, évêché de Cornouaille, province de Bretagne, passée devant les notaires de Quimper Corentin du 20 juillet dernier, de tous et chacuns les paiements qui auraient été faits de la parts des dits sieurs de la Guionnière et des Vallées aux dits sieurs de Maison Neuve et de la Ville Blanche leurs cousins germains, sur et en déduction des frais portés par un contrat fait entre eux devant nous susdits tabellions le 18 mai 1675, se montant à la somme de 4000 livres en principal. Ils se tiennent encore redevables de la somme de 1837 livres, laquelle somme les dits sieurs de la Guionnière et des Vallées paieront ou feront payer au dit sieur de Maisonneuve ou en son absence à la damoiselle sa femme en la ville de Quimperlé, paroisse Saint-Colomban, lieu de sa demeure. Le dit sieur de la Guionnière est stipulé par damoiselle Florence Racine son épouse (4E80/156, folio 66).

Le 7 août 1697, Marin Dumont, marchand à **Rennes** en Bretagne, originaire de Bernières, baille pour 5 ans à Pierre Lemarchand fils Jean, de Bernières, la terre de la Fresnée en la dite paroisse, tant en jardin, pré et terre labourable, tel qu'il en a déjà joui, pour le prix de 80 livres tournois par an. Témoins : Jean Delalande, prêtre, et Louis Dumont, sieur des Rivières, de Bernières (4E80/868).

Le 7 août 1697, Marin Dumont, marchand à **Rennes** en Bretagne, originaire de Bernières, créé pour son procureur général M<sup>c</sup> Jean Delalande, prêtre, de Bernières, en ce qui concerne sa terre. Témoins : Louis Dumont, sieur des Rivières, et Jean Cailly, de Bernières (4E80/868).

Le 26 mai 1715, Pierre Laynel (Laignel), fils de feu Pierre et de Marie Levallois, originaire de Viessoix, à présent demeurant en la paroisse de **Saffré** proche Nantes en Bretagne, vend à Julien Laynel son frère ses biens provenant des successions de ses père et mère, situés au village de la Cononnière en ladite paroisse de Viessoix. Prix : 70 livres. Le vendeur autorise l'acquéreur de choisir le lot et partage qui lui pourrait échoir des dites successions en son lieu et place pour en jouir à l'avenir en exemption de toute charge excepté celle qui se trouverait sur le dit lot autre que de sa quote-part de trois? partie de rente dues sur les dites successions dues à M<sup>re</sup> Jean Antoine Pillastre, prêtre, de 33 sols, une autre de pareille somme à Jean Guibert, et la troisième de 40 sols à Jacqueline Laynel leur tante, dont le dit acquéreur sera tenu en acquitter la quote-part du dit vendeur ainsi que sa quote-part de ce qui est dû à leurs sœurs et rentes sieuriale à quoi le lot sera sujet, souffrira que Marie Levallois jouisse de son douaire sa vie durant. ... en cas que Jean Laynel leur frère absent ne revienne auparavant 4 ans et qu'ils aient attestation de son décès. Le vendeur vend également sa moitié de sa succession au dit acquéreur pour la somme de 35 livres. Témoins : Julien Fresné, Julien Prunier, de Bernières (4E80/906).

Le 21 septembre 1715, demoiselle Jeanne Lepautonnier (signe Pauthonnier), fille de défunt honorable homme Michel Lepautonnier, sieur de la Moissonnière, et de Françoise Baud, veuve de Jacques Jean Vaudon, de la ville de **Quimper** Corentin, province de Bretagne, étant de présent en la paroisse de Moncy, tant en son nom que comme héritière de défunt Jean Pautonnier son frère, qui était aussi bien qu'elle créancier dans la succession de leur dit père pour le reliquat de compte de tutelle qu'il leur devait en outre le tiers coutumier à eux dû sur la succession, a la dite demoiselle en exerçant les droits ci-dessus déclaré tenir quitte Jean Hellouin, sieur du Bourg, de la paroisse de Vassy, à présent demeurant à Moncy, son cousin germain, comme sorti de Jacques Hellouin, sieur de la Croix, et de Marie Lepautonnier, sœur du dit Michel Lepautonnier, en conséquence du mariage d'entre eux, de toute et telle part à quoi le dit Hellouin peut être contribuable pour la rente dont son père s'était obligé envers Pierre et Nicolas Lepautonnier, oncles de la dite Jeanne Lepautonnier, en lui abandonnant les biens qu'il possède au village de la Moissonnière, en la dite paroisse de Moncy, laquelle rente était de 50 livres chacun an, de moitié de laquelle rente le dit Hellouin demeure quitte en principal et arrérages. Témoins : Jean Cailly, Julien Fresné, de Bernières (4E80/906).

Le 10 décembre 1720, accord pour terminer le procès pendant en la juridiction de la haute justice de Vassy, encommencé de la part de Jean Lenormand, tant pour lui que Cosme son frère, de la paroisse du Grand Truttemer, à l'encontre de Henry Faudet, détenteur de partie des héritages ayant appartenu à Jean Prunier, à lui fieffés par Jean et Henry Leperrellier père et fils, pour avoir récompenses de 42 livres 11 sols 8 deniers de principal, faisant la tierce partie de celle de 127 livres 10 sols avec 5 années d'intérêts que le dit Lenormand aurait payée à Gabriel Auvray le Plessé, suivant l'amortissement passé en ce tabellionage le 19 août dernier, comme fondé au droit de Jean Salle. Se sont présentés Guillemine Duchemin, veuve de Henry Leperlier, demeurant à présent au bourg de **Laudien** en Bretagne, et Julien Amand, de la susdite paroisse de Truttemer, ayant épousé Marie Leperlier, sœur du dit Henry, lesquels pour éviter aux frais que le dit Lenormand aurait pu faire au dit Faudet s'obligent à lui effectuer un paiement d'argent. Témoins : Jean Decrouen et Pierre de la Rocque, de Bernières (4E80/927).

Le 24 août 1732, Richard Onfray, marchand, fils de défunt Pierre, originaire du Petit Truttemer et de présent résident en la ville de **Dol**, paroisse Notre-Dame, province de Bretagne, vend une partie de 10 livres 10 sols de rente foncière pour fieffe d'héritages situés au village de la Saussaye, paroisse du Petit Truttemer dans la seigneurie de Saint-Christophe, au profit et bénéfice de François Moulin fils défunt Guillaume, de la paroisse de Saint-Jean-des-Bois. N'est pas compris au présent sur Michel Anfray, frère du dit Richard, qui est redevable de la dite rente de fieffe vertu de contrat passé devant Anger, tabellion à Tinchebray, le 24 septembre 1725. Prix : 260 livres. A cefut présent Catherine Anne Pierre, épouse du dit Anfray vendeur, qui renonce à prétendre aucun droit de douaire sur la présente vente. Témoins : M<sup>e</sup> Guillaume Feitu, diacre, Thomas Dumont, du Petit Truttemer et du Ménil-Ciboult (4E80/670).

Le dimanche 13 février 1735, sur les 10 à 11 heures du matin, Pierre Louvrier, tabellion, certifie s'être transporté à la requête de Claude Feitu, du Petit Truttemer, à la sortie de la grande messe paroissiale du Petit Truttemer, les gens sortant d'entendre le service divin, autour de moi assemblés hors le lieu saint et en l'endroit accoutumé à faire toutes diligences publiques de justice, et à haute et intelligible voix, mot après autre, avoir fait la lecture et publication d'un contrat de vente d'héritages fait par Pierre Lepetit fils Louis, pour lui et Jean Lepetit son neveu, et Marie Lepetit sa sœur, le dit Lepetit demeurant en la ville de **Rennes**, paroisse Tous saints, province de Bretagne, au profit du dit Feitu. Les dits héritages sont sis au village des Masures, paroisse du Petit Truttemer. La dite vente a été faite pour le prix de 100 livres, par contrat passé

devant Julien Debon et son adjoint, tabellions au comté de Mortain, le 17 avril 1731. Témoins : Gabriel Aubert, Guillaume Dumont, François Dupont, Gilles Dumont, Gabriel Auvray, tous de la dite paroisse (4E80/673).

### Tabellionage de Vire (Archives départementales du Calvados)

Contrat de mariage entre noble homme Jacques Megret (Maigret, Meigret), sieur de Lettrenière, de la paroisse de Saint-Hilaire-le-Vouis, pays de Poitou, de présent demeurant en la paroisse d'Argouges, vicomté d'Avranches, et damoiselle Françoise Morin, fille de noble homme Vincent Morin, sieur de la Morihanais et de damoiselle Marguerite de Fontenaille, de la dite paroisse d'Argouges. Témoins : noble homme Gilles Reillet, sieur du Gault Th... Guarmer, de Carnet, et Léonard du Bois, de **Saint-Jean-de-Coglès** en Bretagne, et plusieurs autres. Le 9 avril 1584, le dit Jacques Megret, de présent faisant sa résidence aux Bro(u)sses en la paroisse du Grand Truttemer, vicomté de Vire, loue et ratifie le dit contrat. Témoins : M<sup>e</sup> Guillaume Guéret et Joseph son fils, Jacques Hamel, et plusieurs autres (8E 1621).

Le 15 avril 1605, Pierre Macé et Perrine Gaucher sa femme, par lui dûment autorisée, demeurant de présent ainsi qu'ils ont dit aux fauxbourgs Sainte-Croix de la ville de **Vitré** en Bretagne, et Laurence Gaucher, sœur de la dite Perrine, toutes deux filles de défunt Jean Gaucher de Saint-Christophe-de-Chaulieu, lesquelles dûment informées et averties ayant renoncé chacune de sa part aux privilèges introduits en faveur des femmes par l'ancienne disposition du droit commun, ont vendu, quitté, cédé et délaissé et de leur franche volonté afin d'héritage à M<sup>e</sup> Robert Torquetil, licencié aux lois, sieur de la Mabillière, avocat à Vire, tout et tel droit de partage ou mariage qui aux dites Gaucher peut compéter et appartenir et par elles pourrait être demandé à Raoul et Michel Gaucher leurs frères en la succession du dit Jean leur père, laquelle les dites vendeuses ont dit consister en une portion de pré à prendre en l'heure vers le chemin du Pont d'Egrenne d'une pièce de terre nommée la Clos, la dite portion contenant une acre environ, joignant le bois de Saint-Christophe, le dit sieur acquéreur et le dit chemin, et en deux petits estres de maison qui sont en une maison assise au village de la Mabillière, et une portion de jardin étant au bout d'icelle, contenant 3 quarterons environ et qui joint le dit sieur acquéreur et le chemin tendant de la Mabillière à la Boisle. Guillaume Besnard, de la paroisse de Saint-Christophe, village de la Haute Fromondière, s'est rendu garant de la dite vente des dits mariés. Prix : 17 livres 10 sols, et 10 sols de vin. Fait en présence de Gillette Regnault, veuve du dit défunt Jean Gaucher, qui approuve les dites aliénations. Témoins : Abraham Fourey, écuyer, sieur des Pillières, Gilles Madeline (8E 1636).

Le 29 septembre 1605, honnête homme Léonard Gallien fils Jean, natif de la paroisse du Grand Truttemer, à présent demeurant en la paroisse de **Bazouges-la-Pérouse**, duché de Bretagne, comme il disait, reconnaît avoir eu et reçu de Bertrand Villedieu, bourgeois de Vire, les deniers du raquit, amortissement et desgage de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi Denis Gasté et Denise Juhel sa femme, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'étaient obligés au dit Gallien par contrat passé devant M<sup>e</sup> Guillaume Durand et Jean de la Rocque, tabellions à Tinchebray, le 23 juin 1579. Témoins : Gilles Madeline, Raullin Chesney (8E 1636).

Le 27 octobre 1605, Jean et Étienne Levoisvenel, frères, fils Étienne, et de Jeanne Daye, leurs père et mère, de la paroisse de Roullours, demeurant à présent en la ville de Vire, reconnaissent avoir vendu, quitté, cédé et délaissé à honnête homme Gilles Louvel, natif de la ville de **Rennes**, y résident aux faux bourgs d'icelle, pays de Bretagne, étant de présent à Vire, tous et tels



héritages, maisons et ménages comme il peut compéter et appartenir aux dits vendeurs à cause de la succession qu'ils disaient leur être échue par le décès de défunt Nicolas Daye, frère de la dite Jeanne et oncle des dessus dits, naguère décédé en la dite ville de Rennes. Iceux héritages et maisons sont situés et assis en la dite ville de Rennes, rue Bacelot (Vasselot), vis-à-vis de la grand porte de la court du couvent des Carmes de la dite ville. Prix : six vingts (120) livres tournois de prix principal, avec 10 livres pour vin. Témoins : honnêtes hommes Gilles Eudes, cordonnier, bourgeois de Vire, Jean Lefebvre, de Gathemo (8E 1636).

Le 27 octobre 1605, honnête fille Perrine Levoisvenel, fille de défunt Étienne Levoisvenel et de Jeanne Daye, ses père et mère, de la paroisse de Roullours, la dite Perrine résidente en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, a vendu à honnête homme Gilles Louvel, natif de la ville de **Rennes** et résident aux fauxbourgs d'icelle, pays de Bretagne, tout et tel droit, part et portion qui lui est et serait acquise par la coutume de Bretagne, et certains héritages, maisons et ménages à elle échus par le décès de défunt Nicolas Daye, frère de la dite Jeanne sa mère, naguère décédé sans hoirs, iceux héritages et maisons situés et assis en la dite ville de Rennes, en la rue Bacelot, vis-à-vis de la grand porte de la court du couvent des Carmes de la dite ville. Prix : 60 livres tournois de principal et 100 sols de vin. Témoins : Jean et Étienne Le Voisvenel, ses frères, Jacques Allaire, de Saint-Sever, vicomté de Vire (8E 1636).

Le 25 juillet 1625, Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire, se disant représenter le droit de Jean Tardif, natif de ce lieu de Vire, à présent demeurant à **Dinan**, pays de Bretagne, lequel en cette qualité a passé raquit et affranchissement à Raoul Gosselin, de Chênedollé, en l'acquit de Jean Surbled, bourgeois de Vire, de la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque au denier 10, que le dit Gosselin aurait pris charge payer en l'acquit du dit Surbled, faisant de lui acquêt de quelques héritages selon le contrat en ce tabellionage du 10 février dernier (8E 1670).

Le 16 juillet 1636, Jean Pihan fils Jean, natif de la paroisse du Champ-du-Boult, à présent demeurant en la duché de Bretagne, paroisse de **Gourin**, reconnu avoir fait et passé raquit et amortissement à Simon Pihan son frère, demeurant en ce lieu de Vire, de la somme de 10 livres tournois, ... du nombre de 15 livres tournois de rente de nature foncière pour fieffe d'héritage faite par le dit Jean Pihan au dit Simon, par contrat du 12 juillet 1615, ratifié par le dit Jean Pihan par contrat devant Lenglois et son adjoint, tabellions, le 3 octobre 1616 (8E 1691).

Le 2 septembre 1710, comme il soit ainsi que Jean-Baptiste Godard, sieur de la Davière, marchand, bourgeois de Vire, ayant épousé damoiselle Marie Clouet, l'une des filles de feu Jean Clouet, sieur de Saint-Nicolas, bourgeois du dit Vire, fut en état de poursuivre François Clouet, major garde-côte de Pontorson et écrivain du roi au département de **Brest**, fils et héritier du dit feu sieur de Saint-Nicolas et damoiselle Marie du Reculey sa mère, pour les obliger à lui payer la somme de 2000 livres de principal à lui promise par son contrat de mariage d'entre lui et la dite damoiselle son épouse, passé en ce siège le 16 octobre 1702, ainsi que des intérêts qui sont échus d'icelle somme, pour quoi il conviendrait faire de grands frais, pour lesquels prévenir et pour par le dit sieur Clouet demeurer quitte envers le dit sieur de la Davière de la dite somme de 2000 livres de principal contenus en sa dite promesse de mariage, ainsi que des intérêts d'icelle qui se sont trouvés monter à celle de 824 livres 10 sols, ils lui ont par ce présent volontairement quitté, cédé et abandonné le lieu, terre et ferme de la Masure à eux appartenant, située et assise en la paroisse de Neuville au terroir du dit lieu de la Masure, comme elle était échue au partage du dit sieur de Saint-Nicolas en la succession de feu Maître Jacques Le Reculley, prêtre, curé d'Etouvry, suivant l... en forme de partages faits entre lui et ses cohéritiers en la dite succession, passé en ce

siège le 12 mars 1687. Guillaume Surbled est à présent fermier de la dite terre. En outre, le dit sieur de la Davière s'est obligé de les acquitter et décharger de diverses parties de rentes envers Hervé Laillet ou autres ayant son droit, le sieur de Grandmont, marchand, l'hôpital général de ce lieu, les héritiers du feu sieur Lambert, vicomte de Vire, les héritiers du feu sieur de la Parenterie Drudes, la confrérie du Saint Esprit, fondée en l'église Notre-Dame de ce lieu, François Lioult, de la plus grande partie desquelles parties de rentes le dit sieur de Saint-Nicolas était chargé par son dit partage. Le dit sieur Clouet a sa résidence actuelle en la ville de **Brest**, province de Bretagne. Témoins : François Legallois, Robert Lecerf, du dit Vire (8E 1837).

**Paroisses bretonnes citées :**

La Bazouge-du-Désert (35) : 4.  
Bazouges-la-Pérouse (35): 6, 16.  
Blain (44) : 9.  
Brest (29) : 1, 17.  
Châteauneuf (35?) : 5.  
Coglès (35) : 16. Autrefois Saint-Jean-de-Coglès.  
Combourg (35) : 5.  
Coray (29) : 14.  
*Croua* : 5.  
*Cugand* : 7.  
Dinan (22) : 5, 10, 17.  
Dol (35) : 13, 15.  
*Ermalain* : 9.  
Gourin (56) : 17.  
Guémené : 2. Guémené Penfao (44) ou Guémené-sur-Scorff (56)  
*Guey* : 11.  
Hennebont (56) : 2.  
Irodouër (35) : 5.  
*Jennes* : 10.  
Langonnet (56) : 6.  
*Laudien* : 16.  
Lorient (56) : 3, 4.  
Malestroit (56) : 11.  
Merdignac (22) : 6.  
Moncontour (22) : 4.  
Morlaix (29) : 8, 11.  
Moutiers (35) : 6.  
Nantes (44) : 3.  
*Perey* : 12. Peut-être Perret (22).  
Pleurtuit (35) : 2.  
Ploërmel (56) : 9.  
Plouasne (22) : 7.  
Plouay (56) : 6, 7.  
Plouha (22) : 2.  
Plounévez-Moëdec (22) : 2.  
*Plouze* (22) : 3. Peut-être Plouézec.  
*Plurever* : 11.  
Pont-Scorff (56) : 4.  
*Qualt* : 10.  
Quimper (29) : 13, 15.  
Quimperlé (29) : 9, 10, 11, 12, 14.  
Quintin (22) : 7.  
Redon (35) : 9, 12.  
Rennes (35) : 5, 13, 14, 15, 16, 17.  
Saffré (44) : 14.  
Saint-Brieuc (22) : 10.

Saint-Georges-de-Reintembault (35) : 4.  
Saint-Hilaire-des-Landes (35) : 3, 8.  
Saint-Léger (35) : 4. Aujourd'hui Saint-Léger-des-Prés.  
Saint-Malo (35) : 3.  
Saint-Rémy-du-Plain (35) : 7.  
Saint-Servan (35) : 2.  
Soulvache (44) : 4.  
Spézet (29) : 8.  
Trémorél (22) : 9.  
Vitré (35) : 2, 4, 9, 10, 16.